

# Note d'unité

## Centre bus de Flandre I N°2018 - 116

Décision du 28 janvier 2019

### Décision n° BUS-MRB 2018-116 du 28 janvier 2019 portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre, au personnel d'encadrement du centre bus de Flandre

#### La directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-95 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département BUS par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-84 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département MRB par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° BUS 2018-124 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département BUS à la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2018-D-0942 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département Matériel Roulant Bus (MRB) à la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à :

- Monsieur Vincent FAYE, responsable des ressources humaines, ou à
- Monsieur Ludwig PELLERIN, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Madame Caroline LETEINTURIER, responsable transport, ou à
- Monsieur Abdelkabar BABA, responsable prévention sécurité, ou à
- Monsieur David VALGAIRE, responsable qualité, ou à
- Monsieur Pierre SAGETTE, responsable voirie, ou à
- Madame Evelyne MARCHAND, assistante transport.



- 
- Monsieur Hervé GRAL, responsable équipe ressources humaines, ou à
  - Monsieur Laurent SCHNEITER responsable maintenance.

A l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

### **Article 2**

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2018-53 du 5 septembre 2018.

### **Article 3**

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait le 28 janvier 2019

Christine BRUN  
Directrice du centre bus de Flandre